

## Programme d'entretien des ITRE, une obligation

À l'approche de l'automne, nous souhaitons vous rappeler qu'il est important de suivre le programme d'entretien adapté à chacune de vos installations de tours de refroidissement à l'eau (ITRE). Ce programme, lorsque suivi et tenu à jour, est un outil obligatoire et essentiel permettant de limiter le risque d'une éclosion de légionellose.

En effet, nous avons constaté à plusieurs reprises des lacunes aux étapes d'entretien des ITRE situées dans les établissements de réunion de type aréna. On les observe principalement lors des arrêts et des redémarrages (purges, nettoyages en profondeur, analyses d'eau, etc.).

Si les précautions de base de votre programme d'entretien ne sont pas respectées, il peut y avoir prolifération de la bactérie *Legionella pneumophila*. De ce fait, les résultats d'analyse d'eau des ITRE se rapprochent des seuils critiques sanitaires, ce qui représente un risque pour la santé publique. Voilà pourquoi votre programme d'entretien est primordial.

### Autres responsabilités des propriétaires

Conformément à la section VII du chapitre Bâtiment du Code de sécurité, vous devez également, en tant que propriétaire d'une ITRE :

- tenir un registre complet comprenant certaines informations sur l'entretien de vos installations, notamment le suivi de l'échantillonnage et les résultats d'analyses de la concentration en *Legionella pneumophila*;
- vous assurer que le laboratoire qui procède à l'analyse des échantillons d'eau nous envoie les résultats.

Pour en savoir plus à ce sujet, visitez la page [Programme d'entretien](#) dans notre site Web ou communiquez avec nous à l'adresse courriel [rbqsite@rbq.gouv.qc.ca](mailto:rbqsite@rbq.gouv.qc.ca).

Merci de votre collaboration.

La Direction des inspections en sécurité de la Régie du bâtiment du Québec